



MRC de
L'Islet

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ISLET

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2022-2027

Troisième génération

Date d'adoption : le _____

Date d'attestation du ministre : le _____

Date d'entrée en vigueur : le _____

PRÉSENTATION DU SCHÉMA ET REMERCIEMENTS

C'est avec plaisir que nous vous présentons le nouveau *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2022-2027 de la MRC de L'Islet*, en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*.

La réalisation de cet outil de planification en sécurité incendie a nécessité l'implication de nombreux intervenants municipaux et a été rendue possible grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Comité consultatif en sécurité incendie actuel :

M. Alphé Saint-Pierre	Maire de Sainte-Félicité
M. Germain Pelletier	Maire de L'Islet
M ^{me} Marie Joannisse	Directrice générale de L'Islet
M ^{me} Alexandra Dupont	Directrice générale de Saint-Pamphile
M. Richard Gauvin	Directeur incendie de Saint-Adalbert
M. Steeve Saint-Pierre	Directeur incendie de Saint-Aubert

Ainsi que tous les autres membres du comité qui ont siégé depuis le début de la révision du schéma.

Rédaction :

M. Langis Gamache	Coordonnateur en sécurité incendie
M. Patrick Hamelin	Directeur général, responsable du département de la sécurité incendie
M. Kevin Vigeant	Préventionniste
M. Guillaume Desrosiers	Conseiller, ministère de la Sécurité publique

Cartographie :

M ^{me} Nancy Bourgault	Technicienne en géomatique et en cartographie
---------------------------------	---

Évaluation :

M ^{me} Marie-Claude Moreau	Préposée à l'évaluation
-------------------------------------	-------------------------

Révision, mise en page et correction :

M ^{me} Marie-Josée Bernier	Adjointe à la direction générale
-------------------------------------	----------------------------------

Les membres du conseil tiennent à remercier toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, notamment le personnel des municipalités locales ainsi que les directeurs incendie.

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	5
2. CONTEXTE	6
3. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	7
3.1 Schéma d'aménagement et de développement	7
3.2 Historique des interventions	8
4. L'ANALYSE DES RISQUES	10
5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	13
5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents	13
5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie	14
5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (PVAF) ..	15
5.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés	17
5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public	18
6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	20
6.1 L'acheminement des ressources	21
6.2 L'approvisionnement en eau	23
6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux	23
6.2.2 Les prises d'eau	25
6.3 Les équipements d'intervention	27
6.3.1 Les casernes	27
6.3.2 Les véhicules d'intervention	28
6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection	33
6.3.4 Les systèmes de communication	34
6.4 Le personnel d'intervention	35
6.4.1 Le nombre de pompiers	35
6.4.2 La disponibilité des pompiers	35
6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail	37
6.5 La force de frappe	38
6.6 Le temps de réponse	39
7. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	40
7.1 La force de frappe et le temps de réponse	40
7.2 L'acheminement des ressources	41
7.3 Les plans d'intervention	41
8. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	42
9. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE	44
9.1 La désincarcération	46
10. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	48
11. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	48
12. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	50
13. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE	50

14. LES RESSOURCES FINANCIÈRES.....	55
15. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	55
16. CONCLUSION	56
ANNEXE – CARTES.....	57

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Profil des municipalités de la MRC de L'Islet	8
Tableau 2 : Statistiques d'intervention 2014-2020	9
Tableau 3 : Classification des risques d'incendie.....	11
Tableau 4 : Classement des risques	12
Tableau 5 : Programme de visites d'avertisseurs de fumée	16
Tableau 6 : Temps de réponse et ressources d'intervention	20
Tableau 7 : Protection du territoire de la MRC de L'Islet en sécurité incendie	21
Tableau 8 : Ententes intermunicipales de protection	22
Tableau 9 : Réseaux d'aqueduc municipaux	25
Tableau 10 : Prises d'eau sèches actuelles	27
Tableau 11 : Emplacement et description des casernes.....	28
Tableau 12 : Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI de la MRC ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC	31
Tableau 13 : Nombre d'officiers et de pompiers.....	35
Tableau 14 : Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs	36
Tableau 15 : Autres domaines d'intervention des SSI	44
Tableau 16 : Services de sécurité incendie offrant la désincarcération	46
Tableau 17 : Budget annuel des SSI.....	55

LISTE DES CARTES (ANNEXE)

Carte 1 : Localisation de la MRC de L'Islet
Carte 2 : Risques faibles
Carte 3 : Risques plus élevés
Carte 4 : Réseaux d'aqueduc municipaux
Cartes 4-1 à 4-11 : Réseaux d'aqueduc par municipalité
Carte 5 : Prises d'eau actuelles
Carte 6 : Carte synthèse
Carte 7a : Force de frappe en intervention le jour (risques faibles)
Carte 7b : Force de frappe en intervention le soir et la fin de semaine (risques faibles)
Cartes 7-1 à 7-17 : Temps de déplacement en intervention par municipalité
Carte 8 : Couverture optimisée en désincarcération

1. INTRODUCTION

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie est un important document de planification réalisé par la MRC de L'Islet, en étroite collaboration avec les services de sécurité incendie (SSI) de son territoire et avec les municipalités de Saint-Omer, Saint-Pamphile, Saint-Adalbert, Saint-Marcel, Sainte-Félicité, Sainte-Perpétue, Tourville, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Aubert, Sainte-Louise, Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Jean-Port-Joli et L'Islet.

Le présent document fait donc état des décisions prises par la MRC vis-à-vis des objectifs de protection fixés sur le territoire, en conformité avec les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, et ce, pour viser, notamment, la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans le domaine.

Le 28 février 2005, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a attesté un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la MRC de L'Islet. Ce schéma est entré en vigueur le 26 mars 2005.

Le 20 février 2014, un deuxième schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été attesté par le ministère de la Sécurité publique et est entré en vigueur le 26 mars 2014.

Le présent document est le troisième schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet et il couvre la période 2022-2027.

Pendant la mise en œuvre de la deuxième génération du schéma de couverture de risques de la MRC de L'Islet, il y a eu quelques événements importants en lien avec la planification incendie sur le territoire :

- En 2017, il y a eu une mise en commun des services incendie des municipalités de Saint-Marcel et de Sainte-Félicité.
- En janvier 2017, il y a eu l'adhésion de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies au service incendie intermunicipal de la Ville de La Pocatière en gestion et intervention incendie (délégation de compétence).
- En septembre 2017, la MRC de L'Islet procédait à un appel à projets pour le programme d'aide financière pour le soutien des interventions d'urgence hors du réseau routier.
- En 2017-2018, il y a eu une étude d'optimisation en sécurité incendie pour treize municipalités. Suite à cette étude, il n'y a eu aucune modification des services incendie sur le territoire de la MRC.
- En 2018-2019, devis, soumissions, achats d'équipements et entente intermunicipale pour le projet sauvetage hors route.
- En 2020, formation des pompiers en sauvetage hors du réseau routier, suivie de la mise en fonction des équipements de sauvetage.

- En 2020-2021, il y a eu une étude sur les perspectives de main-d'œuvre dans les services incendie de la MRC de L'Islet : douze municipalités participent à cette étude.
- En 2021, il y a eu une résolution de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies pour transférer la délégation de compétence pour la prévention des incendies, incluant l'inspection des risques plus élevés, au service incendie intermunicipal de la Ville de La Pocatière.
- En octobre 2021, les municipalités de Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Félicité, Saint-Marcel et Tourville signent une entente relative à l'administration, la gestion, la supervision des opérations, la formation et la prévention des risques faibles de protection contre les incendies de la MRC de L'Islet.

2. CONTEXTE

La *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c S-3.4), ci-après «LSI», a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit, notamment, l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent, entre autres, les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres

- d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

3. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

3.1 Schéma d'aménagement et de développement

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC au <https://mrclislet.com/services/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/>.

Le tableau 1 fait état de la population et de la superficie des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1 : Profil des municipalités de la MRC de L'Islet

Municipalité	Code géographique	Superficie (en km ²)	Population	Nombre de périmètres d'urbanisation
Saint-Omer	17005	122,64	276	1
Saint-Pamphile	17010	137,85	2 337	1
Saint-Adalbert	17015	216,57	489	1
Saint-Marcel	17020	179,09	420	1
Sainte-Félicité	17025	94,19	364	1
Sainte-Perpétue	17030	291	1 625	1
Tourville	17035	163,39	593	1
Saint-Damase-de-L'Islet	17040	251,01	523	1
Saint-Cyrille-de-Lessard	17045	231,02	731	1
Saint-Aubert	17055	98,04	1 468	1
Sainte-Louise	17060	76,27	682	1
Saint-Roch-des-Aulnaies	17065	49,02	960	2
Saint-Jean-Port-Joli	17070	69,38	3 414	1
L'Islet	17078	119,99	3 791	3*
Total MRC		2 099,46	17 673	17

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (recensement janvier 2021).

*Pour la municipalité de L'Islet, le PU est divisé en 3 secteurs, soit L'Isletville, L'Islet-sur-Mer et Saint-Eugène.

Les périmètres d'urbanisation, les limites municipales et de la MRC ainsi que l'emplacement des casernes sont présentés sur la **carte 1** jointe en annexe.

3.2 Historique des interventions

Les services de sécurité incendie ont cumulé des données depuis la mise en place de la deuxième génération du schéma de couverture de risques. Pour présenter une image de la situation prévalant sur le territoire de la MRC de L'Islet en lien avec la sécurité incendie, vous trouverez au tableau 2 une compilation des interventions. Cette compilation a été réalisée par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de L'Islet, avec les statistiques en incendie provenant du centre secondaire d'appels d'urgence incendie de Chaudière-Appalaches.

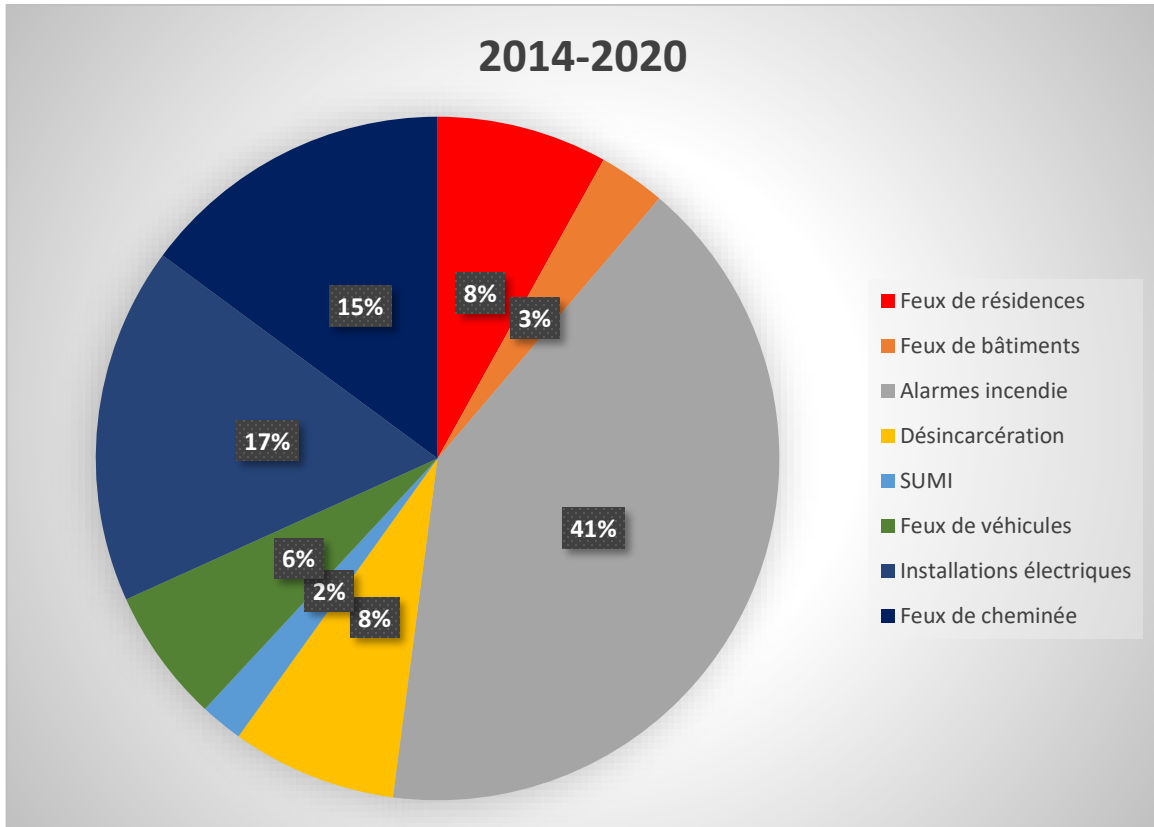
Vous trouverez l'information relative au nombre moyen d'appels par année et les types d'interventions effectuées par les services de sécurité incendie des municipalités de la MRC.

Tableau 2 : Statistiques d'intervention 2014-2020

Code incendie	Description	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1	Administration	37	39	39	31	45	58	50	299
2	Urgence municipale	8	3	6	3	12	10	11	53
3	Inondation	1	0	0	0	0	0	2	3
10	Alarme auto. divers	80	72	84	90	79	106	96	607
11	Alarme monoxyde de carbone et gaz	3	1	3	2	2	5	5	21
12	Véhicule motorisé & ferroviaire	15	10	16	9	10	15	19	94
13	Assistance	36	23	35	33	38	38	39	242
	Assistance civière-panier	0	0	0	0	0	0	2	2
	Assistance décarcération	8	14	12	4	1	12	9	60
	Assistance traîneau d'évacuation	0	1	1	1	15	3	3	24
	Entraide automatique	46	108	60	69	114	112	84	593
16	Couverture caserne	0	0	0	0	0	0	3	3
20	Édifice public	1	1	1	0	0	1	0	4
21	Cheminée	34	33	33	28	28	37	28	221
22	Commerce	3	4	3	3	2	4	5	24
25	Recherche & cause incendie (RCCI)	0	0	0	0	0	0	1	1
30	Déversement / hazmat	4	1	3	4	0	4	2	18
31	Vérification	21	23	16	16	25	21	33	155
32	Débris déchets	4	2	1	8	6	7	4	32
33	Fuite de gaz	1	0	1	1	1	1	0	5
40	Installation électrique	15	24	37	35	47	55	38	251
50	Forêt ou herbes	5	13	7	5	10	4	15	59
70	Industrie	5	5	8	3	1	1	5	28
71	Bâtiment agricole	2	3	0	1	2	3	3	14
71	Cabane à sucre	0	0	0	2	0	1	2	5
80	Résidence	17	22	14	18	19	16	14	120
90	Sauvetage/recherche en forêt	6	6	5	6	1	2	0	26
91	Écrasement d'aéronef	0	0	0	0	0	1	0	1
92	Sauvetage nautique	3	1	1	0	0	1	2	8
96	Sauvetage civière – panier	1	0	0	0	0	2	2	5
97	Sauvetage civière – traîneau	1	2	1	2	6	7	6	25
98	Décarcération	17	18	20	13	21	17	10	116
105	Accident de la route	3	4	2	2	7	11	28	57
110	Premiers répondants	1	2	0	0	0	0	0	3
888	Couverture d'événements	0	0	0	6	14	10	3	33
999	Pratique/exercice	27	27	49	33	35	52	12	235
	Total	405	462	458	428	541	617	536	3 447

Source : Statistiques d'intervention de la centrale CAUCA.

Graphique des interventions



4. L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 3. Il est possible de moduler le classement du niveau de risque en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

Tableau 3 : Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie 2001.

Le tableau 4 qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques présents dans chacune des catégories à la suite de leur classement.

Tableau 4 : Classement des risques

Municipalité	Classement des risques					
	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Autres ¹	GRAND TOTAL
Saint-Omer	293	27	8	2	151	481
Saint-Pamphile	982	62	80	23	364	1 511
Saint-Adalbert	379	85	22	8	310	804
Saint-Marcel	323	53	34	6	222	638
Sainte-Félicité	206	30	7	5	172	420
Sainte-Perpétue	753	110	34	19	424	1 340
Tourville	339	28	10	6	200	583
Saint-Damase-de-L'Islet	427	71	31	12	345	886
Saint-Cyrille-de-Lessard	667	51	47	9	573	1 347
Saint-Aubert	923	121	59	18	407	1 528
Sainte-Louise	337	63	36	11	305	752
Saint-Roch-des-Aulnaies	487	16	56	12	198	769
Saint-Jean-Port-Joli	1 377	166	129	31	321	2 024
L'Islet	1 578	160	153	42	578	2 511
Total MRC	9 071	1 043	706	204	4 570	15 594

Source : Service d'évaluation de la MRC de L'Islet à l'aide du logiciel Accès Cité Territoire de PG, mise à jour 2021 (rôle d'évaluation municipale 2021).

Note 1 : Forêt inexploitée, terrain de pâturage, espace de terrain non aménagé ou terrain n'ayant aucun bâtiment.

La localisation de ces risques est présentée sur les **cartes 2 et 3** jointes en annexe.

Portrait de la situation

En accord avec les objectifs ministériels stipulés dans *Feu vert à une réforme de la sécurité incendie* (juin 1999), il est essentiel d'appliquer, pour l'ensemble des municipalités de la MRC, une évaluation des risques en complémentarité avec les éléments du tableau 4. Dans cet état d'esprit, un programme d'analyse des risques a été élaboré par la MRC, afin de bonifier l'objectif ministériel. Selon les paramètres établis dans le programme régional d'analyse des risques de la MRC, l'ensemble des établissements à risques plus élevés a été inspecté et catégorisé par les préventionnistes sur le territoire de la MRC de L'Islet. Les données sont mises à jour de façon continue par les préventionnistes.

Si on compare le tableau 4 du présent schéma de couverture de risques et le tableau 6-1 du schéma de couverture de risques 2014-2019, il est possible de constater une augmentation du nombre de risques présents sur le territoire de la MRC de L'Islet. Cette augmentation est explicable par le changement de méthode de catégorisation et de compilation des risques. Plus précisément, cette augmentation est causée par l'inclusion dans la classification des risques des chalets, des camps forestiers, des nouvelles constructions, aux changements de vocation bâtiments, etc. Il est aussi important de noter que ces données sont issues du rôle d'évaluation de la MRC et qu'une analyse de la conformité des données a été effectuée en 2022 par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC.

Les chiffres mentionnés-ci haut comportent l'ensemble des risques incluant les risques agricoles. Le tableau 4 présente le nombre de bâtiments principaux, excluant tous les bâtiments secondaires ou subdivisions, classés pour la planification des actions en prévention incendie et pour le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 1

Mettre à jour la liste des risques présents sur le territoire et transmettre toutes les modifications d'usage de bâtiment à la MRC.

5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention, dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Afin de mieux cibler les actions pour la sensibilisation du public et pour la prévention des sinistres, l'évaluation et l'analyse des incidents reste l'outil le plus important pour arriver à réduire les événements tragiques.

Dans la première année du schéma de couverture de risques de deuxième génération, la MRC a développé un programme d'évaluation et d'analyse des incidents et celui-ci a été transmis à l'ensemble des services de sécurité incendie du territoire.

Malgré tout, ce ne sont pas toutes les municipalités qui ont appliqué le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents pour orienter leurs activités de prévention des incendies et pour effectuer la mise à jour de la réglementation municipale en prévention des incendies.

Actuellement, presque tous les services de sécurité incendie de la MRC procèdent, à la suite d'un incendie, à la recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI). Ils rédigent et transmettent au MSP un rapport pour chaque incendie survenu sur leur

territoire (DSI-2003). Ces rapports sont aussi transmis à la MRC pour fins de statistiques. Ils disposent tous de ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Les pertes humaines

Il a eu une (1) perte humaine dans les interventions de feux de bâtiments.

Les poursuites judiciaires

Aucune municipalité n'a fait l'objet de poursuite à l'endroit de son service de sécurité incendie au cours des années 2014 à 2020.

L'analyse des statistiques

L'examen des statistiques des pages précédentes nous permet de faire différents constats. Cette analyse permet de cibler les principales causes d'incendies, leur fréquence ainsi que les coûts liés aux sinistres.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

Le programme d'analyse des incidents sera harmonisé par la MRC pour l'ensemble des municipalités du territoire. Cela va permettre aux municipalités de définir annuellement les cibles pour le programme de sensibilisation du public et, au besoin, les aider à modifier leur réglementation municipale. Ce programme sera rédigé à l'an 1 du plan de mise en œuvre (PMO).

Chaque municipalité aura la responsabilité d'appliquer le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents de la MRC et fournira les données à la MRC pour fins de compilation. Les municipalités pourront bonifier le programme au besoin, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC.

Action 2

Rédiger et, au besoin, modifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

Action 3

Appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents.

5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

En 2015, l'équipe du service de prévention des incendies de la MRC de L'Islet a présenté un projet de réglementation en prévention des incendies s'inspirant du Chapitre bâtiment du *Code de sécurité* (CBCS) et du *Code national de prévention des incendies 2010 modifié* (CNPI). Après plusieurs rencontres et consultations auprès des services incendie des municipalités sur le territoire de la MRC, du comité de sécurité incendie et des

dirigeants municipaux, treize des quatorze municipalités ont adopté intégralement le modèle de règlement proposé en prévention des incendies en juin 2016. Le 6 mars 2017, la municipalité de Tourville a aussi adopté une réglementation en prévention des incendies, mais différente des autres municipalités. Une copie des règlements municipaux en prévention des incendies est disponible sur le site Internet de la MRC au <https://mrclislet.com/services/securite-incendie/>.

De plus, toutes les municipalités ayant un service de sécurité incendie ont une réglementation sur la création de leur service. Il serait toutefois recommandé de faire une révision ou une mise à jour de celle-ci de façon régulière, afin d'y inclure l'ensemble des autres services offerts. De cette façon, les missions des services de sécurité incendie seraient conformes à la réalité des services offerts.

Actuellement, la MRC effectue une analyse de la réglementation en prévention des incendies, afin de la bonifier et d'en effectuer la mise à jour en fonction des problématiques rencontrées ou des incidents survenus sur le territoire.

Objectif de protection arrêté par la MRC

En accord avec l'objectif 4 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (RLRQ c S-3.4, r. 2), il est essentiel de voir à optimiser la réglementation en prévention des incendies, afin de réduire les incidents reliés à l'incendie sur le territoire de la MRC de L'Islet. Pour cela, il est primordial que les municipalités maintiennent la même réglementation en prévention des incendies, la bonifient et que celles-ci effectuent la mise à jour en fonction de l'analyse des incidents sur le territoire de la MRC et des problématiques rencontrées.

Action 4

Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (PVAF)

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

Les programmes d'installation et de la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée sont locaux, soit établis par chacune des municipalités de la MRC.

Selon le schéma de couverture de risques de deuxième génération, les municipalités devaient effectuer les visites pour le programme de vérification des avertisseurs de fumée (PVAF) tous les trois ans dans le périmètre urbain ayant un réseau d'aqueduc conforme et tous les cinq ans à l'extérieur du périmètre urbain. Pour les municipalités qui ne sont pas desservies par un réseau d'aqueduc, les visites pour le PVAF devaient s'effectuer tous les trois ans à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain. Les visites pour les PVAF, pour les risques faibles et moyens, étaient de la responsabilité des municipalités.

Le tableau 5 qui suit démontre que plusieurs municipalités n'ont pas atteint leurs objectifs pour le PVAF. Certaines municipalités n'ont pas atteint leurs objectifs en justifiant le tout par le manque de disponibilité des pompiers, de ressources financières et à cause de la pandémie.

Tableau 5 : Programme de visites d'avertisseurs de fumée

Municipalité		Logements totaux	Complété après 6 ans	%
Saint-Omer	17005	219	170	78
Saint-Pamphile	17010	902	647	72
Saint-Adalbert	17015	305	199	65
Saint-Marcel	17020	263	263	100
Sainte-Félicité	17025	180	170	94
Sainte-Perpétue	17030	658	658	100
Tourville	17035	290	290	100
Saint-Damase-de-L'Islet	17040	304	304	100
Saint-Cyrille-de-Lessard	17045	593	174	30
Saint-Aubert	17055	819	254	31
Sainte-Louise	17060	268	97	36
Saint-Roch-des-Aulnaies	17065	459	459	100
Saint-Jean-Port-Joli	17070	1 252	913	73
L'Islet	17078	1 493	1 493	100

Source : Les rapports annuels des municipalités 2015 à 2020.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

À la suite d'un sondage auprès des municipalités et des services incendie, plusieurs municipalités ont mentionné l'intérêt de créer une équipe intermunicipale, afin de combler le manque de ressources humaines pour les visites prévues au PVAF.

De plus, suite au recensement auprès des municipalités et des services incendie, ceux-ci souhaitent que la MRC de L'Islet produise un programme avec des critères de base concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Ce programme sera harmonisé et appliqué par l'ensemble des municipalités. Les municipalités pourront moduler le nombre de visites à effectuer chaque année ou bonifier le programme, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC. Ce programme sera rédigé à l'an 1 du PMO.

Les municipalités seront responsables d'appliquer le programme d'installation et de la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour les risques faibles.

Action 5

Rédiger un programme régional avec des critères de base concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

Action 6

Au besoin, modifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les visites.

Action 7

Appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les visites.

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité. La population sera informée de la modulation des périodicités au programme, le cas échéant.

5.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Concernant les risques élevés et très élevés du territoire de la MRC, le programme d'inspection périodique des bâtiments incluait une visite annuelle d'inspection dans les centres de la petite enfance, les résidences pour personnes âgées, les écoles, les centres d'accueil et les centres hospitaliers (y compris les centres de soins de longue durée). Pour les autres habitations classées dans la catégorie de risques élevés et très élevés présents sur le territoire, leur inspection était répartie sur cinq années, soit avec un objectif de réaliser 20 % d'inspection annuellement.

La MRC est responsable des inspections des risques élevés et plus élevés à la suite d'une délégation de compétence de treize des quatorze municipalités de son territoire. La municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a effectué une délégation de compétence complète de son territoire, incluant la prévention, au service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de La Pocatière.

Les inspections des risques élevés et très élevés sont effectuées par un technicien en prévention des incendies (TPI). Le nombre d'inspections pour les risques élevés et très élevés n'a pas atteint l'objectif prévu au schéma de couverture de risques de deuxième génération.

L'accessibilité aux bâtiments agricoles et acéricoles a été une problématique récurrente lors de la mise en œuvre de la deuxième génération du schéma de couverture de risques. De l'information sous forme de guide sur les bonnes pratiques en prévention incendie en milieu agricole a été envoyée aux exploitants. Quelques essais d'arrimage avec l'Union des producteurs agricoles (UPA) et d'autres organismes agricoles régionaux ont été tentés afin de faire connaître le rôle du service de prévention des incendies de la MRC, mais sans succès. Un programme d'analyse de risques et de prévention en milieu agricole a été élaboré, mais son application a été restreinte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Compagnie d'assurance étant déjà impliquée dans le processus d'analyse des aléas, celle-ci a déjà statué sur leurs niveaux de risques, créant ainsi une incompréhension des exploitants agricoles;
- Réticence des exploitants concernant le risque de contamination des installations d'un agent pathogène suivant une inspection du préventionniste;
- Manque de temps des exploitants agricoles.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Il est à noter que la MRC de L'Islet sera désormais responsable de l'inspection des risques plus élevés sur l'ensemble du territoire, sauf pour la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies.

Dans la présente version du schéma de couverture de risques, les risques agricoles doivent être inspectés et les risques moyens sont considérés comme des risques plus élevés. Un programme pour les risques plus élevés devra être mis en place pour satisfaire cette nouvelle réalité. Une charge de travail supplémentaire est à prévoir pour le préventionniste, selon le programme qui sera mis en place. Les municipalités de la MRC, ainsi que la MRC, par son service de prévention des incendies, devront prévoir, s'il y a lieu, l'embauche d'un deuxième préventionniste, afin de faire face à cette nouvelle réalité.

Ce programme régional d'inspection des risques plus élevés inclura une section pour les risques agricoles. Les inspections seront modulées en fonction de la collaboration du secteur agricole et en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. Ce programme sera rédigé à l'an 1 du PMO.

Action 8

Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

Le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. La MRC devra considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment ceux des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

La MRC de L'Islet a son programme d'activités de sensibilisation du public et maintient une campagne de sensibilisation qui est déterminée sur une analyse des incidents sur le territoire. Un registre sur le suivi de ces activités est aussi tenu à jour. Ledit programme fait également référence, notamment, à l'utilisation des outils en matière de prévention

des incendies décrits ci-dessous, fournis en grande partie par le ministère de la Sécurité publique :

Le programme de sensibilisation de la MRC de L'Islet porte sur plusieurs outils à l'intention des citoyens tels que :

- Fiches d'information sur les sujets souvent demandés;
- Guides questions/réponses sur la sécurité incendie en général;
- Informations sur le site Internet de la MRC concernant les risques saisonniers, etc.;
- Planification des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, écoles, garderies, population particulièrement vulnérable lors d'incendie.

Toutes les municipalités font des activités de sensibilisation du public, mais qui diffèrent d'une municipalité à l'autre, en fonction de leur programme local.

Les programmes de sensibilisation des municipalités portent surtout sur les activités suivantes :

- Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit dans chacune des municipalités;
- Les affiches murales dans les lieux publics des municipalités (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- Des communiqués dans les journaux locaux, Facebook, site Web et autres (ex. : avertisseurs de fumée, cendres chaudes, ramonage des cheminées, vérification et changement des piles des avertisseurs de fumée, SOPFEU) sont les plus utilisés;
- Les services de sécurité incendie, assistés au besoin par la ressource de la MRC qualifiée en prévention des incendies, planifient des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, écoles, garderies, lors d'un exercice d'évacuation.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

Suite au recensement auprès des municipalités et des services incendie, ceux-ci souhaitent que la MRC de L'Islet produise un programme régional avec des critères de base concernant les activités de sensibilisation du public. Ce programme sera harmonisé et appliqué par l'ensemble des municipalités. Les municipalités pourront moduler ou bonifier le programme en fonction de l'évaluation de l'analyse des incidents, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC. Ce programme sera rédigé à l'an 1 du PMO.

Action 9

Rédiger un programme régional d'activités de sensibilisation du public avec des critères de base, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

Action 10

Au besoin, modifier le programme régional d'activités de sensibilisation du public.

Action 11

Appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional d'activités de sensibilisation du public.

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte des secteurs présentant des lacunes au chapitre de l'intervention, des activités à risques ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état, notamment, du recensement des éléments à tenir compte afin d'optimiser les ressources humaines et matérielles disponibles lors d'une intervention des services de sécurité incendie.

Concrètement, l'objectif 2 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour les catégories de risques faibles, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation normale.

Par ailleurs, conformément à l'esprit de l'objectif 2, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée, après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale ou interrégionale, en incluant les ententes d'entraide et les déploiements automatiques des ressources.

Vous trouverez au tableau ci-dessous la cible proposée dans les Orientations du ministère de la Sécurité publique en lien avec les ressources minimales à considérer normalement pour atteindre une force de frappe pour les risques faibles, dans un périmètre urbain.

Tableau 6 : Temps de réponse et ressources d'intervention

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Orientations ministérielles en sécurité incendie de 2001.

6.1 L'acheminement des ressources

Portrait de la situation

Chacune des municipalités de la MRC de L'Islet a conclu des ententes d'entraide intermunicipales avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser, dès l'appel initial, les ressources en mesure d'intervenir le plus rapidement sur le lieu de l'incendie et pour atteindre la force de frappe requise dans le schéma de couverture de risques. Les ententes planifient l'entraide automatique pour l'ensemble des municipalités de la MRC et chaque entente est renouvelée automatiquement annuellement. D'autres ententes d'entraide ratifiées existent également sur le territoire de la MRC avec des municipalités de la MRC de Montmagny et avec la MRC de Kamouraska.

L'objectif de ces ententes d'entraide intermunicipales est d'organiser et de coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les services incendie participants et pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou toute autre urgence, à n'importe quel moment où les services incendie sont requis à travers le territoire et dans les municipalités participantes.

La MRC de L'Islet est responsable de rédiger et de transmettre les protocoles de déploiement des ressources au centre secondaire d'appels d'urgence incendie de Chaudière-Appalaches pour l'ensemble des services de sécurité incendie de la MRC de L'Islet, à l'exception des municipalités de Saint-Adalbert et Saint-Roch-des-Aulnaies qui sont responsables de cette action. Les protocoles de déploiement doivent être approuvés par les directeurs des services de sécurité incendie avant toute mise à jour, modification ou mise en vigueur à la Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA).

Tableau 7 : Protection du territoire de la MRC de L'Islet en sécurité incendie

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (Oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / la Régie	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Saint-Omer	Non	Saint-Pamphile	Oui	Oui
Saint-Pamphile	Oui		Oui	Oui
Saint-Adalbert	Oui		Oui	Oui
Saint-Marcel	Oui		Oui	Oui
Sainte-Félicité	Oui		Oui	Oui
Sainte-Perpétue	Oui		Oui	Oui
Tourville	Oui		Oui	Oui
Saint-Damase-de-L'Islet	Oui		Oui	Oui
Saint-Cyrille-de-Lessard	Oui		Oui	Oui
Saint-Aubert	Oui		Oui	Oui
Sainte-Louise	Oui		Oui	Oui
Saint-Roch-des-Aulnaies	Non	La Pocatière ¹	Oui	Oui
Saint-Jean-Port-Joli	Oui		Oui	Oui
L'Islet	Oui		Oui	Oui

Source : Administrations municipales de la MRC, recensement de 2021.

Note 1 : Le service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de La Pocatière.

Le tableau 8 illustre les différentes ententes intermunicipales en sécurité incendie et les protocoles de déploiement dès l'appel initial pour les risques faibles sur le territoire de la MRC.

Tableau 8 : Ententes intermunicipales de protection

Municipalité	L' Islet	Saint-Adalbert	Saint-Aubert	Saint-Cyrille-de-Lessard	Saint-Damase-de-L' Islet	Sainte-Félicité	Saint-Jean-Port-Joli	Sainte-Louise	Saint-Marcel	Saint-Omer	Saint-Pamphile	Sainte-Perpétue	Ville de La Pocatière (pour Saint-Roch-des-Aulnaies)	Tourville
SSI MRC de L'Islet														
L'Islet			EP	EP			EP							
Saint-Adalbert									EP		EP	EP		
Saint-Aubert	EP				EP		EP	EP					EP	EP
Saint-Cyrille-de-Lessard	EP				EP				EP					
Saint-Damase-de-L'Islet			EP	EP			EP	EP				EP	EP	EP
Sainte-Félicité									EP		EP	EP		EP
Saint-Jean-Port-Joli	EP		EP		EP			EP					EP	
Sainte-Louise			EP		EP		EP						EP	
Saint-Marcel		EP		EP		EP					EP	EP		
Saint-Pamphile		EP				EP			EP	D		EP		EP
Sainte-Perpétue		EP			EP	EP			EP		EP			EP
Tourville			EP		EP	EP					EP	EP		
SSI limitrophe														
Sainte-Lucie-de-Beauregard		EP												
Sainte-Apolline-de-Patton									EP					
La Pocatière			EP		EP		EP	EP					D	
Montmagny	EP													
Saint-Fabien-de-Panet		EP												
Saint-Just-de-Bretenières		EP												

Source : Administrations municipales de la MRC, recensement de 2021.

EP : Entente et protocole de déploiement automatique dès l'appel initial

D : Délégation de service et déploiement

Au cours de la mise en œuvre de la deuxième génération de schéma, chaque municipalité de la MRC a défini, à l'aide du coordonnateur de la MRC, pour chaque partie de son territoire, les ressources devant être affectées lors d'une intervention incendie, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre secondaire d'appels d'urgence incendie dispose, pour chaque adresse postale, d'un protocole de déploiement des ressources optimales. De plus, ce protocole peut être mis à jour suite à une inspection en prévention des incendies ou à l'élaboration d'un plan d'intervention du bâtiment concerné ou, encore, suite à une demande du directeur du service de sécurité incendie. Les protocoles de déploiement du territoire sont coordonnés par la MRC de L'Islet et ceux-ci sont validés par l'ensemble des directeurs de services de sécurité incendie, sauf pour les municipalités de Saint-Adalbert et Saint-Roch-des-Aulnaies. Ces deux municipalités sont responsables de la rédaction et de la mise à

jour de leurs protocoles d'intervention. Les protocoles de déploiement des ressources peuvent être modifiés afin de tenir en considération certaines particularités, par exemple, les vacances, les bris d'équipements ou le manque de personnel.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

Action 12

Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes.

Action 13

Maintenir, adapter et, au besoin, modifier les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. Ceux-ci doivent être transmis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.

6.2 L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

Les réseaux d'aqueduc, lorsque présents sur le territoire des municipalités, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que, selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les bornes d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes. L'inspection, le maintien et la remise en état des bornes d'incendie doivent être réalisés afin d'en assurer le bon fonctionnement, leur visibilité et leur accessibilité. Toute anomalie (bris, gel ou débit d'une borne d'incendie en dessous de 1 500 l/min pendant 30 minutes) doit être signalée sans délai au service de sécurité incendie et à la direction de la municipalité, afin d'adapter les protocoles de déploiement, au besoin.

De plus, il est aussi recommandé que le service de sécurité incendie possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces et prévoir les protocoles de déploiement en conséquence.

Afin de connaître précisément le potentiel hydraulique de chaque borne d'incendie reliée à son réseau d'alimentation en eau, les municipalités doivent procéder à un test de débit d'eau à chacune d'elles selon les normes ou bonnes pratiques en vigueur.

De plus, il est recommandé que toutes les bornes d'incendie soient numérotées et identifiées par un code de couleur correspondant au débit disponible, selon les recommandations de la norme NFPA 291 «*Recommended practice for water flow testing and marking of hydrants*».

Portrait de la situation

Parmi les quatorze municipalités de la MRC de L'Islet, sept disposent d'un réseau d'aqueduc conforme pour combattre un incendie sur leur territoire. Chacun de ces réseaux d'aqueduc municipaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain. Les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Saint-Cyrille-de-Lessard ont un réseau d'aqueduc, mais il n'y a aucune borne d'incendie. Il y a aussi plusieurs bornes d'incendie privées sur le territoire de la MRC, mais les informations sur leur entretien ou vérification ne sont pas disponibles.

Les essais hydrauliques des systèmes d'aqueduc municipaux sont effectués par des firmes spécialisées et les derniers tests pour l'ensemble des municipalités ayant un réseau d'aqueduc ont été effectués entre 2016 et 2020.

Les municipalités de la MRC ayant un réseau d'aqueduc déclarent avoir presque toutes un programme local d'entretien et de vérification des bornes d'incendie qui est effectué par les travaux publics, en collaboration avec les services incendie. Malgré tout, certains programmes municipaux auraient besoin de bonification ou d'en rédiger un.

Il en ressort que la plupart des bornes d'incendie présentes sur le territoire de la MRC sont conformes et que la majeure partie des municipalités concernées de la MRC ont atteint l'objectif ciblé dans le schéma de couverture de risques en lien avec leur programme local d'entretien et de vérification de leur réseau d'aqueduc.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc et des bornes d'incendie, une carte est jointe en annexe montrant les secteurs ayant des bornes d'incendie où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes.

Les réseaux et bornes d'incendie sont présentés sur les **cartes 4 et 4-1 à 4-11** jointes en annexe.

Tableau 9 : Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc (Oui/non)	Bornes d'incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Année dernier test	Programme d'entretien (oui/non)
		Totales ²	Conformes ¹			
Saint-Pamphile	Oui	123	122	Oui	2018	Oui
Sainte-Perpétue	Oui	74	72	Oui	2020	Oui
Tourville	Oui	31	31	Oui	2020	Oui
Saint-Aubert	Oui	32	29	Oui	2018	Oui
Sainte-Louise	Oui	20	17	Oui	2018	Oui
Saint-Jean-Port-Joli	Oui	155	111	Oui	2019	Oui
L'Islet	Oui	171	114	66 %	2016	Non
Saint-Roch-des-Aulnaies	Oui	0	-	-	-	-
Saint-Cyrille-de-Lessard	Oui	0	-	-	-	-
Saint-Damase-de-L'Islet	Non	-	-	-	-	-
Sainte-Félicité	Non	-	-	-	-	-
Saint-Marcel	Non	-	-	-	-	-
Saint-Omer	Non	-	-	-	-	-
Saint-Adalbert	Non	-	-	-	-	-

Source : Administrations municipales de la MRC, recensement de 2021.

Note 1 : Bornes d'incendie répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Note 2 : Bornes d'incendie municipales, excluant les bornes d'incendie privées.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Les municipalités n'ayant pas de programme d'entretien et d'évaluation des débits de bornes d'incendie devront rédiger leur programme local dès l'an 1.

Action 14

Rédiger, appliquer, bonifier et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des bornes d'incendie, en s'inspirant de la norme NFPA 291 et du *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du MELCC**.

*MELCC : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

6.2.2 Les prises d'eau

L'aménagement de prises d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'aqueduc qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les municipalités et/ou secteurs non desservis par ces réseaux d'aqueduc.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs, afin d'éviter une rupture en eau lors d'une intervention des services de sécurité incendie.

Les services de sécurité incendie doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de

l'eau. Pour ce faire, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'approvisionnement devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

Portrait de la situation

Actuellement, la majorité des municipalités du territoire de la MRC de L'Islet disposent d'une bonne couverture en eau, dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, par la présence de nombreuses prises d'eau sèches. Les secteurs du territoire ne disposant pas d'un nombre adéquat de prises d'eau sèches, pour éviter une rupture en approvisionnement en eau, sont couverts par un nombre plus important de camions-citernes pour assurer le transport d'eau, dès l'appel initial.

Tout comme pour les bornes d'incendie, les municipalités de la MRC de L'Islet se sont assurées que les prises d'eau sèches soient accessibles en tout temps, y compris en période hivernale et en vertu de la norme NFPA 1142.

Les prises d'eau sèches consignées dans le tableau 10 sont aménagées soit dans des lacs, des rivières, des réservoirs souterrains ou des citernes ouvertes et accessibles à l'année ayant un volume de plus de 30 000 litres. Durant une période de sécheresse ou un manque d'eau temporaire dans les prises d'eau sèches, les directeurs des services de sécurité incendie ont comme recommandation de demander en assistance un ou des camions-citernes en surplus pour le transport d'eau. En période estivale, plusieurs sources d'eau, autres que les prises d'eau sèches, peuvent être utilisées comme source d'approvisionnement pour le transport d'eau, soit des lacs, des rivières, etc.

Le total des prises d'eau demandées dans le premier schéma de couverture de risques était de 90 prises d'eau. On dénombre 117 prises d'eau sur le territoire de la MRC, donc 104 sont installées en prises d'eau sèches, selon la norme NFPA 1142 et sont accessibles à l'année. La grande majorité des municipalités ont atteint leurs objectifs prévus dans le dernier schéma de couverture de risques. Certaines municipalités ont dépassé les objectifs prévus et certaines ont mentionné vouloir investir encore pour l'amélioration des prises d'eau ou pour l'installation de nouvelles prises d'eau.

La MRC a élaboré un programme d'entretien et d'aménagement des prises d'eau en 2015 et celui-ci a été transmis à l'ensemble des municipalités. Actuellement, tous les services de sécurité incendie de la MRC utilisent et appliquent leur propre programme d'entretien et d'aménagement des prises d'eau. Malgré tout, certains programmes municipaux auraient besoin de bonification.

Tableau 10 : Prises d'eau sèches actuelles

Municipalité	Prises d'eau ¹				Total
	Prises d'eau prévues	Prises d'eau PU *	Points d'eau hors PU *	Prises d'eau sèches actuelles ²	
Saint-Omer	5	1	4	5	5
Saint-Pamphile	8	2	9	11	11
Saint-Adalbert	7	2	9	9	11
Saint-Marcel	7	2	6	8	8
Sainte-Félicité	7	3	14	6	17
Sainte-Perpétue	6	1	4	5	5
Tourville	4	0	4	4	4
Saint-Damase-de-L'Islet	7	2	12	14	14
Saint-Cyrille-de-Lessard	8	4	6	10	10
Saint-Aubert	8	0	6	6	6
Sainte-Louise	5	0	3	3	3
Saint-Roch-des-Aulnaies	5	2	6	8	8
Saint-Jean-Port-Joli	5	0	7	7	7
L'Islet	8	0	8	8	8
TOTAL	90	19	98	104	117

Source : Administrations municipales de la MRC, recensement de 2021.

Note 1 : Prises d'eau diverses (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements)

Note 2 : Prises d'eau accessibles en tout temps

*PU : Périmètre urbain

*Hors PU : Hors périmètre urbain

La localisation des prises d'eau accessibles en tout temps est présentée à la **carte 5** jointe en annexe.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 15

Appliquer, bonifier et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des prises d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes en s'inspirant de la norme NFPA 1142.

6.3 Les équipements d'intervention

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.3.1 Les casernes

Portrait de la situation

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celle-ci doit être déterminée en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc. Les casernes sur le territoire de la MRC de L'Islet sont, de façon

générale, situées dans les périmètres d'urbanisation et sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

Il y a quatorze casernes d'incendie sur le territoire de la MRC de L'Islet. Les services de sécurité incendie répondent aux appels à partir de la caserne ayant le délai de réponse le plus court du lieu du sinistre.

Tableau 11 : Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Saint-Pamphile	10	261, rue Principale Saint-Pamphile G0R 3X0	
Saint-Adalbert	15 001	51, rue Principale Saint-Adalbert G0R 2M0	Caserne secondaire Lieu d'entreposage d'un véhicule
	15 002	106, rue Principale Saint-Adalbert G0R 2M0	Caserne principale
Saint-Marcel	20	35, rue des Loisirs Saint-Marcel G0R 3R0	
Sainte-Félicité	25	7, route de l'Église Sud Sainte-Félicité G0R 4P0	
Sainte-Perpétue	30	427, rue Principale Sud Sainte-Perpétue G0R 3Z0	
Tourville	35	896, rue Principale Tourville G0R 4M0	
Saint-Damase-de-L'Islet	40	22, chemin du Village Est Saint-Damase-de-L'Islet G0R 2X0	
Saint-Cyrille-de-Lessard	45	320, rue Principale Saint-Cyrille-de-Lessard G0R 2W0	
Saint-Aubert	55	10, rue Desrosiers Saint-Aubert G0R 2R0	Manque d'espace
Sainte-Louise	60	79, route de la Station Sainte-Louise G0R 3K0	
La Pocatière (de Saint-Roch-des-Aulnaies)	65	379, route de l'Église Saint-Roch-des-Aulnaies G0R 4E0	Caserne secondaire
La Pocatière ¹	1	402, 9 ^e Rue boulevard Desrochers La Pocatière G0R 1Z0	Caserne principale
Saint-Jean-Port-Joli	70	389, route de l'Église Saint-Jean-Port-Joli G0R 3G0	Besoin de rénovation
L'Islet	78	282, boulevard Nilus-Leclerc L'Islet G0R 2C0	
TOTAL	14²		

Source : Administrations municipales de la MRC, recensement de 2021.

Note 1 : Cette caserne est à titre d'information puisqu'elle n'est pas sur le territoire de la MRC de L'Islet.

Note 2 : Le total exclut la caserne de La Pocatière située en dehors de la MRC de L'Islet.

6.3.2 Les véhicules d'intervention

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est dépendant de l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un service de sécurité incendie devrait normalement disposer ou avoir accès à des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie, en fonction des risques présents sur son territoire. Ces équipements doivent respecter les normes reconnues à cette fin, afin de s'assurer de son bon fonctionnement et pour la sécurité des pompiers.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe et autopompe-citerne) présents dans les services de sécurité incendie doivent, tout dépendant de certains éléments, être conformes à la norme CAN/ULC-S-515. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression, le débit et pour s'assurer du bon fonctionnement. Les essais annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de ces équipements et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives. Il est donc important de consulter le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du ministère de la Sécurité publique pour s'assurer des bonnes pratiques à appliquer.

En plus de la vérification périodique annuelle des pompes et de l'entretien mécanique (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou par un mandataire, pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier. Il est donc important de consulter le site Internet de la SAAQ pour s'assurer des bonnes pratiques à appliquer.

Comme exigé par la SAAQ en novembre 2016, les services de sécurité incendie doivent mettre en place une ronde de sécurité et doivent s'assurer de son application. La ronde de sécurité doit avoir été effectuée précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de sept jours et consignée dans un registre. Pour toutes les autres spécifications, il est important de consulter le site Internet de la SAAQ en lien avec la ronde de sécurité pour s'assurer des bonnes pratiques à appliquer.

Portrait de la situation

Tous les véhicules d'intervention des services de sécurité incendie de la MRC de L'Islet munis d'une pompe sont testés annuellement et ont réussi les inspections obligatoires en vigueur. Chaque année, les services de sécurité incendie effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* et demandées dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du ministère de la Sécurité publique. Les objectifs prévus au dernier schéma de couverture de risques sont entièrement réalisés, par l'ensemble des municipalités, pour les véhicules munis d'une pompe.

Les fourgons de secours et véhicules de service n'ont pas tous subi les essais annuels selon les exigences du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. Quelques services incendie procèdent à la vérification annuelle de ces types de véhicules.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un service de sécurité incendie de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécanique, entretien planifié ou autres situations de force majeure), les services de sécurité incendie ont prévu de combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités avoisinantes les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe et du respect des obligations prévues dans le schéma de couverture de risques.

Actuellement, tous les services de sécurité incendie ont leur propre programme d'inspection et d'évaluation des véhicules. Chacun des services de sécurité incendie applique son programme.

Les services de sécurité incendie possédant une autopompe-citerne ou un camion-citerne sont tous munis un bassin portatif réservoir. Les pompes portatives sont testées annuellement.

De 2014 à 2018, quelques municipalités ont fait l'acquisition de nouveaux véhicules incendie : un véhicule de service pour Saint-Pamphile et un pour Sainte-Perpétue ainsi qu'une autopompe-citerne pour Saint-Adalbert.

Tableau 12 : Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI de la MRC ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC¹

Service de sécurité incendie	Type de véhicule	N° du véhicule	Année de construction	Certification ULC ² (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Saint-Pamphile	Autopompe	210	1999	Oui	4 500
	Camion-citerne	610	2009	Oui	13 650
	Fourgon de secours (désincarcération)	510	2017	Non	-
	Unité de SUMI (VTT et/ou motoneige)	1010	2018	Non	-
Saint-Adalbert caserne 1	Camion-citerne	615	1987	Non	17 252
Saint-Adalbert caserne 2	Autopompe-citerne	615-P	2017	Oui	6 810
	Véhicule de service	915	1997	Non	-
	Unité de SUMI (VTT et/ou motoneige)	1015	1995	Non	-
Saint-Marcel	Autopompe-citerne	620-P	2013	Oui	6 800
	Camion-citerne	620	1998	Non	14 528
	Fourgon de secours (désincarcération)	520	2003	Non	-
Sainte-Félicité	Autopompe-citerne	625-P	1996	Oui	4 773
Sainte-Perpétue	Autopompe-citerne	630-P	2007	Oui	10 000
	Autopompe	230	1992	Oui	3 312
	Fourgon de secours	530	2018	Non	-
	Unité de SUMI (VTT)	1030	2018	Non	-
	Autopompe	235	2000	Oui	3 800
Tourville	Fourgon de secours	535	1993	Non	-
	Unité de SUMI ³ (avec côte à côte)	1035	2018	Non	-
	Autopompe-citerne	640-P	2007	Oui	10 000
Saint-Damase-de-L'Islet	Autopompe-citerne	645-P	2007	Oui	10 000
Saint-Aubert	Autopompe-citerne	655-P	2008	Oui	12 000
	Fourgon de secours	555	1993	Non	-
Sainte-Louise	Autopompe-citerne	660P	2018	Oui	7 000
	Véhicule de service	560	2017	Non	-
La Pocatière (de Saint-Roch-des-Aulnaies)	Autopompe-citerne	365-P	2007	Oui	10 000
	Véhicule de service	565	2014	Non	-
Saint-Jean-Port-Joli	Autopompe	270	2006	Oui	4 500
	Fourgon de secours (désincarcération)	570	2013	Non	-
L'Islet	Autopompe-citerne	778-P	2012	Oui	7 200
	Autopompe	278	2002	Non	3 600
	Fourgon de secours	578	2009	Non	-
La Pocatière	Autopompe	201	1995	Oui	6 246
	Autopompe-citerne	301	2007	Oui	6 855
	Véhicule d'élévation	701	2008	Oui	1 136
	Unité de SUMI (VTT)	1501	2008	Non	-
	Fourgon de secours (désincarcération)	1001	1985	Non	-

Source : Administrations municipales des SSI intervenant sur le territoire de la MRC, recensement de 2021.

Service de sécurité incendie	Type de véhicule	N° du véhicule	Année de construction	Certification ULC ² (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Montmagny ¹	Autopompe	205	2011	Oui	3 859
	Autopompe de réserve	305	1993	Oui	3 632
	Autopompe-citerne	605	1998	Oui	11 350
	Camion échelle	705	2005	Oui	1 816
	Unité d'urgence	505	2008	Non	-
	Véhicule de service	1005	2016	Non	-
	Véhicule de service	105	2011	Non	-
	Véhicule de service	101	2016	Non	-
	Unité de SUMI (VTT et/ou motoneige)	1205	2018	Non	-
	Unité de SUMI (VTT et/ou motoneige)	1305	2018	Non	-
	Remorque pour VTT		2018	Non	-
Cap-Saint-Ignace ¹	Autopompe	202	2001	Oui	-
	Autopompe-citerne	602	2017	Oui	-
	Unité d'urgence	502	2016	Non	-
	Véhicule de service	1002	2001	Non	-

Source : Administrations municipales des SSI intervenant sur le territoire de la MRC, recensement de 2021.

Service de sécurité incendie	Type de véhicule	N° du véhicule	Année de construction	Certification ULC ² (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Sainte-Lucie-de-Beauregard ¹	Autopompe-citerne	616	1998	Oui	4 800
	Unité d'urgence	516	1995	Non	-
	Unité de SUMI (VTT et/ou motoneige)	1116	N/D	Non	-
Sainte-Apolline-de-Patton ¹	Autopompe	212	2001	Oui	2 366
	Camion-citerne	612	1995	Non	11 396

Source : Administrations municipales des SSI intervenant sur le territoire de la MRC, recensement de 2021.

Note 1 : Les services de sécurité incendie limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

Note 3 : Ce véhicule est la propriété de la MRC de L'Islet.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 16

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur, des consignes des fabricants et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* du MSP.

6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

La majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien, une utilisation sécuritaire de ces équipements ou des normes de fabrication.

Portrait de la situation

La majorité des pompiers sur le territoire de la MRC de L'Islet possèdent une tenue de combat conforme, en fonction des recommandations des fabricants et des bonnes pratiques déterminées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). On retrouve dans chaque caserne, au minimum, quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de recharge pour chacun d'eux.

Les services de sécurité incendie effectuent des essais annuels sur les appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA). De plus, il y a aussi des vérifications mensuelles sur les APRIA et les cylindres d'air pour se conformer aux normes de la CNESST en vigueur.

La MRC a mis en place un processus régional pour la planification d'achats et d'inspections périodiques des boyaux, des échelles et des APRIA pour l'ensemble de son territoire, sauf pour trois municipalités qui ont fait le choix de ne pas y participer, soit Saint-Pamphile, Saint-Adalbert et Saint-Roch-des-Aulnaies. Cette méthode de fonctionnement d'achats regroupés engendrant des économies d'échelle. Ces essais périodiques sont effectués afin de maintenir l'efficacité des équipements et pour se conformer aux normes en vigueur.

Chaque service incendie effectue l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, manteaux, pantalons, gants et bottes) selon leur programme local. Le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des divers équipements incendie diffère beaucoup d'une municipalité à l'autre. Presque toutes les municipalités déclarent atteints les objectifs qui étaient prévus dans le dernier schéma de couverture de risques en lien avec les divers équipements incendie.

Les équipements de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies sont sous la responsabilité du service incendie de la Ville de La Pocatière.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 17

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, manteaux, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST.

6.3.4 Les systèmes de communication

Portrait de la situation

Toutes les municipalités de la MRC de L'Islet ont une entente signée avec un centre d'urgence 9-1-1 accrédité par le ministère de la Sécurité publique, comme prévu dans la *Loi sur la sécurité civile*. Sur le territoire de la MRC, le traitement de ces appels est effectué par la Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA).

De plus, douze des quatorze municipalités, par l'entremise de la MRC de L'Islet, ont aussi signé une entente avec un centre secondaire d'appels d'urgence incendie, soit CAUCA. Le recours au même centre secondaire d'appels d'urgence incendie pour l'ensemble du territoire a permis d'uniformiser les communications quant à la planification de l'intervention et au déploiement des équipes. Les deux autres municipalités, soit Saint-Roch-des-Aulnaies et Saint-Adalbert ont, pour leur part, signé directement une entente avec le centre secondaire d'appels d'urgence incendie de CAUCA. La MRC de L'Islet détient ses équipements de communication radio. Ceux-ci sont localisés à trois endroits sur le territoire, soit au mont Gros Pellerin, situé à Saint-Damase-de-L'Islet, pour le système de télécommunication principal, à Saint-Roch-des-Aulnaies, pour un répéteur, et à Saint-Marcel pour un second répéteur.

Chaque service de sécurité incendie possède un lien radio avec le centre secondaire d'appels d'urgence incendie de CAUCA et chacun des véhicules d'intervention dispose d'au moins une radio mobile. Lorsque les services de sécurité incendie interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différents services de sécurité incendie. Pour leur part, les services de sécurité incendie des municipalités de Saint-Pamphile, Saint-Adalbert et le service intermunicipal de La Pocatière communiquent avec le centre secondaire d'appels d'urgence incendie avec leur propre fréquence, qui est différente de celle des autres services de sécurité incendie de la MRC. Lors d'intervention avec les services incendie de la MRC de L'Islet, ces trois services de sécurité incendie doivent utiliser la fréquence de la MRC, dont ils ont aussi accès.

Chaque officier a en sa possession une radio portative en tout temps. Tous les pompiers disposent soit d'une radio, d'une pagette vocale ou d'un cellulaire (message SMS) afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication de chacun des services incendie sont mis à l'essai hebdomadairement par la centrale CAUCA, sauf pour deux municipalités. Seulement les services incendie de Saint-Pamphile et de Saint-Adalbert effectuent eux-mêmes une vérification hebdomadaire des équipements de télécommunications pour rejoindre les pompiers.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 18

Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.

6.4 Le personnel d'intervention

6.4.1 Le nombre de pompiers

Lors d'un recensement en 2021, on dénombre 247 pompiers et officiers dans les treize services de sécurité incendie desservant les municipalités sur le territoire de la MRC de L'Islet. Les effectifs des services incendie sont uniquement des pompiers volontaires.

Parmi ces ressources, tous les directeurs des services incendie ont le statut de pompier volontaire, sauf pour ceux des municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et La Pocatière qui sont à temps plein. Aussi, le directeur du service incendie de la MRC de L'Islet assure la direction du service de cinq municipalités.

Pour effectuer la prévention des incendies sur le territoire de la MRC de L'Islet, il y a deux préventionnistes. Le préventionniste de La Pocatière qui se charge du territoire de Saint-Roch-des-Aulnaies et le préventionniste de la MRC qui s'occupe de l'ensemble des autres municipalités.

Tableau 13 : Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total ²
Saint-Pamphile	6	17	0	23
Saint-Adalbert caserne 1	1	2	0	3
Saint-Adalbert caserne 2	4	16	0	20
Saint-Marcel	3	10	0	13
Sainte-Félicité	5	7	0	12
Sainte-Perpétue	6	12	0	18
Tourville	4	6	0	10
Saint-Damase-de-L'Islet	2	7	0	9
Saint-Cyrille-de-Lessard	3	11	0	14
Saint-Aubert	5	13	0	18
Sainte-Louise	3	11	0	14
Saint-Jean-Port-Joli	7	20	0	27
L'Islet	6	14	0	20
Saint-Roch-des-Aulnaies (La Pocatière)	5	13	0	18
La Pocatière	8	18	1	27
MRC de L'Islet	0	0	1	1
Total MRC (n'inclut pas La Pocatière)	60	159	2	220

Source : Administrations municipales de la MRC, recensement de 2021.

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 2 : Le nombre inscrit dans la ligne Total est ajusté pour tenir compte du fait que certaines personnes font partie de plus d'un SSI.

6.4.2 La disponibilité des pompiers

Portrait de la situation

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs, dont la taille de sa population et la période de la journée ou

de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC. On remarque que le principal enjeu est le nombre de pompiers disponibles en journée. L'absence de disponibilité des pompiers en journée cause des inquiétudes pour une bonne majorité des services de sécurité incendie. Pour combler ce manque, les services demandent souvent de l'assistance ou établissent des entraides automatiques. Parfois, afin d'atteindre la force de frappe, certains services de sécurité incendie doivent, dès l'appel initial, demander de l'entraide automatique à plusieurs autres services de sécurité incendie. Les services incendie éprouvent moins de difficulté à combler leurs effectifs en soirée et la fin de semaine.

Rappelons que la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a procédé à une délégation de compétence en intervention au service intermunicipal de la Ville de La Pocatière et que Saint-Omer a procédé à une délégation de compétence en intervention au service incendie de Saint-Pamphile.

Les informations sur la disponibilité et sur le temps de mobilisation inscrites dans le tableau 14 proviennent de chacun des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de L'Islet. Ceux-ci utilisent principalement les données inscrites sur les cartes d'interventions (d'appels) nécessitant une force de frappe, pour la période de 2014 à 2020, fournies par la centrale CAUCA pour déterminer les statistiques applicables pour leur municipalité.

Tableau 14 : Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation ³
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation ³ (en min)	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation ³ (en min)		
Saint-Pamphile	12	5,5	12	5,5	12	5,5
Saint-Adalbert caserne 1	5	5	5	5	6	5
Saint-Adalbert caserne 2	3	5	3	5	3	5
Saint-Marcel	5	7	7	7	7	7
Sainte-Félicité	2	7	7	7	5	7
Sainte-Perpétue	4	5	8	5	8	5
Tourville	3	5	5	5	7	5
Saint-Damase-de-L'Islet	3	6	5	7	5	6
Saint-Cyrille-de-Lessard	4	5	9	5	9	5
Saint-Aubert	6	6	6	6	6	6
Sainte-Louise	6	6	7	6	7	6
Saint-Roch-des-Aulnaies (La Pocatière)	6	10	7	8	7	8
La Pocatière ²	8	5	20	5	20	5
Saint-Jean-Port-Joli	8	5	8	5	8	5
L'Islet	6	5	6	5	6	5
Total MRC (n'inclut pas La Pocatière)	73	--	95	--	96	--

Source : Administrations municipales de la MRC, recensement de 2021.

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les services de sécurité incendie sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence incendie qui couvre le territoire.

Note 2 : À titre indicatif, la force de frappe de la Ville de La Pocatière, pour les interventions sur le territoire de la Ville de La Pocatière, ne fait pas partie intégrante du présent schéma de couverture de risques.

Note 3 : Prendre note que les temps de mobilisation ont été déterminés pour des périodes de conditions climatiques normales et non pour des périodes d'intempéries.

6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que *«l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie»*. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres des services incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour de plans d'intervention au sein de l'organisation.

De plus, le travail au sein d'un service de sécurité incendie requiert de chaque individu qu'il possède la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles réfèrent à la norme NFPA 1500 *«Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie»* pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiments, il lui incombe de fournir à ses membres des séances de formation et de maintien des compétences sur la lutte contre les incendies de bâtiments. À cet effet, l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que pour d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il sera inadéquat pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme ou sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des modes d'intervention sûrs dans les endroits dangereux.

Portrait de la situation

Une entente a été signée avec l'ENPQ afin que la MRC de L'Islet devienne gestionnaire de la formation sur le territoire. Tous les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC embauchés respectent le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Ce ne sont pas tous les services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC qui possèdent et appliquent un programme d'entraînement sur une base mensuelle et qui est

inspiré de la norme NFPA 1500 «*Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie*» ou du canevas de pratique de l'ENPQ afin que tous les pompiers maîtrisent les connaissances et habiletés requises reliées à l'emploi.

Toutes les municipalités ont désigné une personne à la santé et sécurité. De plus, certaines municipalités ont mis en place un comité de prévention des accidents du travail.

Le nombre d'heures effectuées en entraînement dans les services incendie de la MRC de L'Islet est différent d'un service incendie à l'autre. Des services offrent 32 à 40 heures de pratiques annuellement à leurs effectifs, tandis que d'autres services offrent moins d'heures. Plusieurs municipalités n'ont pas atteint les objectifs prévus au dernier schéma de couverture de risques en lien avec le maintien des compétences annuellement recommandé dans la NFPA 1500 et par l'ENPQ. Les municipalités devront effectuer des efforts supplémentaires pour atteindre les objectifs du présent schéma de couverture de risques.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

Action 19

Créer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.

Action 20

Créer, appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.

6.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée, dès l'appel initial, pour tous les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles sur le territoire de la MRC de L'Islet :

- Au moins dix pompiers lorsque suffisamment de pompiers sont disponibles dans le service de sécurité incendie responsable de l'intervention, selon le tableau 14, soit seulement Saint-Pamphile. Lorsque la disponibilité des pompiers est insuffisante pour atteindre cette cible, un objectif minimal de huit pompiers devient applicable et le recours à l'entraide automatique doit être prévu, au besoin, de façon à maintenir une force de frappe optimale. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;

- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu, au besoin, de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un service de sécurité incendie de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécanique, d'entretien planifié ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

6.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 14) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 kilomètre par minute).

La **carte 6** jointe en annexe représente une synthèse de la protection incendie sur le territoire de la MRC.

Les **cartes 7a et 7b** jointes en annexe représentent la force de frappe de 15 minutes et moins en intervention de jour ainsi que de soir et fin de semaine pour les risques faibles.

Les **cartes 7-1 à 7-17** jointes en annexe représentent le temps de déplacement en intervention par municipalité.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V) = 8 \text{ min} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/min}) = 17 \text{ minutes}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre. Prendre note que le temps de réponse peut être plus élevé lorsque les conditions routières sont défavorables en périodes d'intempéries.

Advenant que les membres d'un service de sécurité incendie soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévu au schéma) ou en train de réaliser des activités de prévention, ou qu'ils soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement dans 90 % des cas de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Il est à noter que certains secteurs sur le territoire de la MRC de L'Islet ne sont pas accessibles en hiver et que certaines routes ne sont pas carrossables pour les véhicules de sécurité incendie. Pour ces secteurs, les temps de réponse pour intervenir seront plus élevés que ceux prévus dans le schéma de couverture de risques. Ces secteurs sont identifiés sur les **cartes 7-1 à 7-17**.

7. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu. De plus, le directeur du service de sécurité incendie est responsable de transmettre l'information en lien avec les ressources nécessaires au coordonnateur de la MRC de L'Islet pour que celui-ci puisse modifier les protocoles de déploiement en conséquence.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

7.2 L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Dans la MRC de L'Islet, toutes les municipalités participent à une entente intermunicipale d'entraide automatique, nécessaire à l'atteinte de la force frappe pour les risques faibles et plus élevés. Les protocoles de déploiement ont été transmis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie. D'autres ententes ratifiées existent également avec des municipalités de la MRC de Montmagny et de la MRC de Kamouraska. La MRC rédige les protocoles pour les services de sécurité incendie de la MRC de L'Islet, à l'exception de Saint-Adalbert et Saint-Roch-des-Aulnaies.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

Action 21

Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes.

Action 22

Adapter et, au besoin, modifier les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.

7.3 Les plans d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les plans d'intervention ont pour objectif de planifier, pour un secteur donné ou pour des bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières, des stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un incendie. Les informations contenues dans le plan d'intervention telles que les risques particuliers associés au bâtiment, son usage, le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux, les accès, la localisation des services, etc., constituent une source de renseignements très importante pour la planification de l'intervention lors d'un incendie. Les ressources nécessaires à l'intervention et les besoins particuliers inscrits au plan d'intervention doivent être mobilisés dès l'alerte initiale. Les plans d'intervention doivent comprendre l'estimation des ressources requises pour l'intervention, advenant qu'elles ne soient pas dans des groupes prédéterminés. La réalisation, l'encadrement ainsi que l'exigence des plans d'intervention sont déterminés dans un programme de plans d'intervention s'inspirant de la norme NFPA 1620.

De plus, les plans d'intervention sont un outil important qui permet de protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des pompiers lors d'une intervention afin de respecter la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Portrait de la situation

Dans le dernier schéma de couverture de risques, la MRC s'est vu confier la responsabilité d'élaborer les plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés, en s'inspirant de la norme NFPA 1620.

L'objectif de la MRC était de réaliser des plans d'intervention pour tous les risques très élevés, suivis par les risques élevés. Le but était de réaliser 15 % des plans d'intervention annuellement. Il était aussi planifié d'utiliser les plans d'intervention dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

Les objectifs prévus au schéma de couverture de risques en lien avec la rédaction de plans d'intervention n'ont pas été atteints par manque de temps du préventionniste de la MRC.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Dans le présent schéma de couverture de risques, les services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de L'Islet seront de nouveau responsables d'effectuer la rédaction et la mise à jour des plans d'intervention pour leur municipalité. Les préventionnistes seront responsables de transmettre les informations collectées lors d'une inspection des risques plus élevés au directeur de chaque service de sécurité incendie, sur demande. De plus, dès l'an 1, les services de sécurité incendie devront rédiger un programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.

Action 23

Créer, appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.

8. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques plus élevés ou difficiles d'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée.

Concrètement, il y a lieu de prévoir des mesures adaptées d'autoprotection dans la planification de la sécurité incendie, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques concernés.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin, notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées.

Portrait de la situation

Dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à des visites d'inspection des risques élevés et très élevés par le préventionniste, la MRC a porté une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière, ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire et des mesures ont été transmises lors des visites en prévention. Ces mesures sont, notamment, les suivantes : recommandation d'installation de systèmes fixes d'extinction, installation de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte à une centrale privée, installation d'extincteurs, mise sur pied d'une brigade privée, etc.

Lors du dernier schéma de couverture de risques, la MRC a atteint en partie la cible de l'objectif 4 des orientations du ministère de la Sécurité publique. Pour ce faire, le programme d'inspection des risques élevés et très élevés a été maintenu et bonifié. Celui-ci demande la vérification des systèmes d'autoprotection annuellement. De plus, il est possible d'en exiger l'installation quand celle-ci est requise dans le cadre de la réglementation municipale ou par obligation du CBCS.

La MRC de L'Islet entend porter une attention spéciale aux bâtiments qui sont plus problématiques ainsi qu'à la localisation des générateurs de risques sur le territoire, surtout dans les secteurs avec des lacunes d'intervention.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

Action 24

Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.

Action 25

Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.

Action 26

Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.

9. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiments. Les autres domaines d'intervention des services de sécurité incendie sont présentés dans le tableau ci-dessous.

La MRC de L'Islet conserve l'ensemble des autres risques qui étaient prévus dans le dernier schéma de couverture de risques. Ces risques sont identifiés dans le tableau 15.

Tableau 15 : Autres domaines d'intervention des SSI

Service de sécurité incendie	Feux de forêt / feux d'herbes	Feux de véhicules	Installation électrique	Assistance aux inondations	Monoxyde de carbone	Assistance aux techn. ambulanciers paramédicaux (TAP)	Désincarcération
Saint-Omer (par Saint-Pamphile)	X	X	X	X	X	X	-
Saint-Adalbert	X	X	X	X	X	X	-
Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Marcel	X	X	X	X	X	X	X
Sainte-Félicité	X	X	X	X	X	X	-
Sainte-Perpétue	X	X	X	X	X	X	-
Tourville	X	X	X	X	X	X	-
Saint-Damase-de-L'Islet	X	X	X	X	X	X	-
Saint-Cyrille-de-Lessard	X	X	X	X	X	X	-
Saint-Aubert	X	X	X	X	X	X	-
Sainte-Louise	x	X	X	X	X	X	-
Saint-Roch-des-Aulnaies (par La Pocatière)	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Jean-Port-Joli	X	X	X	X	X	X	X
L'Islet	X	X	X	X	X	X	-

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de L'Islet, recensement 2021.

Le conseil de la MRC de L'Islet a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques l'ensemble des autres services de secours inscrits dans le tableau 15. La nature et

l'étendue des services offerts pour la désincarcération sont détaillées dans la section 9.1. Pour les autres services, ceux-ci sont détaillés dans le tableau suivant.

Type d'intervention	Nombre de pompiers ayant la formation spécialisée	Nombre de pompiers minimum déployés	Équipement déployé	Remarque
Feux de forêt / feux d'herbes	Tous	4	1 autopompe	L'ajout d'un camion-citerne selon l'incendie
Feux de véhicules	Tous	4	1 autopompe	L'ajout d'un camion-citerne pour feux de camion
Installation électrique (danger électrique)	Tous	4	1 autopompe	
Assistance aux inondations	Tous	4	Selon les besoins	
Monoxyde de carbone	Tous	4	1 autopompe + détecteur 4 gaz	
Assistance aux TAP	Tous	4	Selon les besoins	

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de L'Islet, recensement 2021.

Les autres services inscrits dans le tableau 15 sont disponibles en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Ils sont offerts dans les meilleurs délais possible en utilisant les ressources les plus aptes à intervenir sur les lieux de l'incident.

Le minimum de pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours, dès l'appel initial.

Un programme d'entraînement a été mis en place par les services de sécurité incendie pour chacun des autres services, en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ENPQ. Les équipements, le cas échéant, sont tous localisés dans les casernes incendie de chacun des services de sécurité incendie aux adresses inscrites dans le tableau 11 et indiquées sur la carte 6. Le cas échéant, il y a un propre programme d'entretien et de remplacement des équipements utilisés pour les autres services de secours.

9.1 La désincarcération

Portrait de la situation

En désincarcération, les principaux risques sont les routes nationales sur le territoire de la MRC de L'Islet. Une grande proportion des accidents surviennent sur l'autoroute 20 et les routes 132, 204, 216 et 285. Plusieurs facteurs de risques causent les accidents routiers. De plus, selon les données statistiques de la Sûreté du Québec de 2015 à 2019, les principaux sites ou secteurs à risques sont les suivants :

- L'intersection de la route 204 et de l'autoroute 20 à Saint-Jean-Port-Joli;
- La route 204 entre Saint-Aubert et le chemin Arago à Saint-Damase-de-L'Islet;
- En été, l'intersection des routes 204 et 132 à Saint-Jean-Port-Joli, à cause de la cohabitation des automobilistes, des piétons et des cyclistes;
- La route 204 dans les secteurs de Saint-Pamphile et de Saint-Adalbert;
- La route 285 dans les secteurs de Saint-Cyrille-de-Lessard et de Saint-Marcel;
- L'autoroute 20 dans le secteur de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Roch-des-Aulnaies et de L'Islet.

Tableau 16 : Services de sécurité incendie offrant la désincarcération

Service de sécurité incendie offrant la désincarcération	Municipalités desservies
Saint-Jean-Port-Joli	Saint-Jean-Port-Joli Saint-Damase-de-L'Islet Saint-Cyrille-de-Lessard (une partie) Saint-Aubert Sainte-Louise (une partie) Saint-Roch-des-Aulnaies (une partie) L'Islet
Saint-Marcel	Saint-Marcel Saint-Adalbert (une partie) Sainte-Félicité (une partie) Saint-Cyrille-de-Lessard (une partie) Sainte-Apolline-de-Patton (MRC de Montmagny)
Saint-Pamphile	Saint-Pamphile Saint-Omer Saint-Adalbert (une partie) Sainte-Félicité (une partie) Sainte-Perpétue Tourville

Source : Recensement de la MRC, 2021.

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de quatre pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sont également déployés sur les lieux lors d'une intervention.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les services de sécurité incendie concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ENPQ. Chacun des services de sécurité incendie possédant les équipements de désincarcération a son propre programme d'entretien et de remplacement de ceux-ci.

La **carte 8** jointe en annexe indique la couverture optimisée en désincarcération. Cette carte a été établie en optimisant les ressources disponibles, soit pour chaque intervention de désincarcération, c'est le service de sécurité incendie ayant les équipements et qui est en mesure de répondre le plus rapidement qui est déployé. Les protocoles de déploiement sont effectués en conséquence.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

Action 27

Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

Action 28

Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

Action 29

Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

Action 30

Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes.

Action 31

Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence incendie, ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

10. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

En fonction des besoins des municipalités pour l'atteinte de la force de frappe prescrite, une entente d'entraide intermunicipale est appliquée par l'ensemble des municipalités de la MRC pour l'optimisation des ressources et équipements.

Les protocoles de déploiement automatisé sont effectués par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC, sauf pour les municipalités de Saint-Adalbert et Saint-Roch-des-Aulnaies.

La MRC a un préventionniste qui s'occupe de l'inspection des risques plus élevés pour l'ensemble du territoire de la MRC, sauf pour Saint-Roch-des-Aulnaies. Celui-ci a mis en place des programmes de prévention harmonisés. Ces programmes sont prévus dès l'entrée en vigueur du schéma.

Pour ce qui est de la recherche des causes et circonstances des incendies, les directeurs des services de sécurité incendie ont tous indiqué avoir un à deux candidats avec de la formation pour effectuer cette tâche.

De plus, il y a deux délégations de compétence sur le territoire de la MRC de L'Islet, ce qui a comme conséquence l'amélioration de la sécurité incendie et une meilleure utilisation des ressources.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 32

Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.

11. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supra local. Parmi ces fonctions, mentionnons, entre autres, la gestion de la formation des pompiers, les activités de prévention pour les risques plus élevés et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de services. On l'aura compris, cet objectif se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

Portrait de la situation

La MRC a un coordonnateur en sécurité incendie embauché à temps plein pour effectuer un suivi de la mise en œuvre du schéma et qui occupe aussi le poste de gestionnaire en formation de pompier de l'ENPQ pour l'ensemble de la MRC de L'Islet.

Un comité consultatif en sécurité incendie est en place dans la MRC de L'Islet et se réunit quatre fois par année ou au besoin. Ce comité est composé de deux maires, deux directeurs généraux et deux directeurs incendie de la MRC. Ce comité est animé par le coordonnateur en sécurité incendie qui agit à titre de secrétaire. Le comité consultatif en sécurité incendie procède à l'analyse des résultats obtenus et des plaintes formulées afin d'émettre, le cas échéant, les recommandations nécessaires à l'atteinte des objectifs et actions attendues.

La MRC a mis en place une structure d'achat et d'entretien d'équipements pour l'ensemble des services incendie sur son territoire. L'ensemble des municipalités participe à cette structure.

La MRC joue un rôle de coordination dans la mise en œuvre du schéma, de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés et de commenter et transmettre au ministère de la Sécurité publique le rapport d'activité. De plus, elle soutient les municipalités qui désirent étudier ou réaliser la mise en commun des services, des équipements ou de la gestion.

Le coordonnateur de la MRC collecte chaque année les informations nécessaires pour la rédaction du rapport d'activité et des statistiques d'incidents sur le territoire.

La MRC maintiendra une ressource spécialisée en prévention des incendies afin d'appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés. Des actions additionnelles pourraient être ajoutées ci-après, au besoin, pour refléter la gamme de services offerts par l'autorité régionale.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

Action 33

Continuer d'assurer la coordination du schéma de couverture de risques et le suivi de sa mise en œuvre.

Action 34

Maintenir le ou les comités en sécurité incendie.

Action 35

Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.

12. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoint, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, clubs de motoneige, clubs de quad, etc.). Ce comité a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les services incendie de la MRC se sont engagés à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, s'il y a lieu.

La MRC a le mandat de planifier, d'organiser et d'effectuer la gestion des rencontres avec les partenaires voués à la sécurité publique. Ceci permet d'en arrimer les ressources et les organisations des autres structures dédiées à la sécurité publique.

Quelques rencontres du comité ont eu lieu au cours des dernières années et l'objectif prévu dans le dernier schéma de couverture de risques, en lien avec le comité régional de concertation, a été atteint.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 36

Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.

13. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de L'Islet, de même que chaque municipalité locale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier	MRC de L'Islet														
			MRC de L'Islet	Saint-Omer	Saint-Pamphile	Saint-Adalbert	Saint-Marcel	Sainte-Félicité	Sainte-Perpétue	Tourville	Saint-Damase-de-L'Islet	Saint-Cyrille-de-Lessard	Saint-Aubert	Sainte-Louise	Saint-Roch-des-Aulnaies	Saint-Jean-Port-Joli	L'Islet
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																	
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION																	
Évaluation et analyse des incidents																	
1	Mettre à jour la liste des risques présents sur le territoire et transmettre toutes les modifications d'usage de bâtiment à la MRC.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2	Rédiger et, au besoin, modifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	L'an 1 : rédiger En continu : modifier	X													Délégation au SSI de La Pocatière	
3	Appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X
Réglementation municipale en sécurité incendie																	
4	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée																	
5	Rédiger un programme régional avec des critères de base concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	L'an 1	X													Délégation au SSI de La Pocatière	
6	Au besoin, modifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les visites.	En continu	X													Délégation au SSI de La Pocatière	
7	Appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les visites.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X
Inspection périodique des risques plus élevés																	
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	X													Délégation au SSI de La Pocatière	
Activité de sensibilisation du public																	
9	Rédiger un programme régional d'activités de sensibilisation du public avec des critères de base, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	L'an 1	X													Délégation au SSI de La Pocatière	
10	Au besoin, modifier le programme régional d'activités de sensibilisation du public.	En continu	X													Délégation au SSI de La Pocatière	

ACTIONS		Échéancier	Municipalités participantes														
			MRC de L' Islet	Saint-Omer	Saint-Pamphile	Saint-Adalbert	Saint-Marcel	Sainte-Félicité	Sainte-Perpétue	Tourville	Saint-Damase-de-L' Islet	Saint-Cyrille-de-Lessard	Saint-Aubert	Sainte-Louise	Saint-Roch-des-Aulnaies	Saint-Jean-Port-Joli	L' Islet
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																	
11	Appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional d'activités de sensibilisation du public.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES																	
Acheminement des ressources																	
12	Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
13	Maintenir, adapter et, au besoin, modifier les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. Ceux-ci doivent être transmis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
Approvisionnement en eau																	
14	Rédiger, appliquer, bonifier et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des bornes d'incendie, en s'inspirant de la NFPA 291 et du <i>Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable</i> du MELCC.	En continu	N/A	N/A	X	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A	X	X	N/A	X	X
15	Appliquer, bonifier et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des prises d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes en s'inspirant de la NFPA 1142.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Véhicules d'intervention																	
16	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur, des consignes des fabricants et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> du MSP.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
Équipements et accessoires d'intervention ou de protection																	
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, manteaux, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X

ACTIONS		Échéancier	Municipalités participantes														
			MRC de L' Islet	Saint-Omer	Saint-Pamphile	Saint-Adalbert	Saint-Marcel	Sainte-Félicité	Sainte-Perpétue	Tourville	Saint-Damase-de-L' Islet	Saint-Cyrille-de-Lessard	Saint-Aubert	Sainte-Louise	Saint-Roch-des-Aulnaies	Saint-Jean-Port-Joli	L' Islet
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																	
Systemes de communications																	
18	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail																	
19	Créer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	En continu	N/A	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
20	Créer, appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.	En continu	N/A	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS																	
Acheminement des ressources																	
21	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
22	Adapter et, au besoin, modifier les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
Plans d'intervention																	
23	Créer, appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION																	
24	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
25	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
26	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu	N/A	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES																	
27	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X

ACTIONS Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier	Municipalités														
			MRC de L' Islet	Saint-Omer	Saint-Pamphile	Saint-Adalbert	Saint-Marcel	Sainte-Félicité	Sainte-Perpétue	Tourville	Saint-Damase-de-L' Islet	Saint-Cyrille-de-Lessard	Saint-Aubert	Sainte-Louise	Saint-Roch-des-Aulnaies	Saint-Jean-Port-Joli	L' Islet
28	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
29	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
30	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
31	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence incendie, ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES																	
32	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu	X	Délégation au SSI de Saint-Pamphile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Délégation au SSI de La Pocatière	X	X
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																	
33	Continuer d'assurer la coordination du schéma de couverture de risques et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	X														
34	Maintenir le ou les comités en sécurité incendie.	En continu	X														
35	Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu	X														
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																	
36	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X														

14. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau 17 : Budget annuel des SSI

Service de sécurité incendie	Budget annuel (\$)
Saint-Omer	32 585
Saint-Pamphile	138 200
Saint-Adalbert	77 805
Saint-Marcel	60 759
Sainte-Félicité	48 906
Sainte-Perpétue	135 195
Tourville	56 293
Saint-Damase-de-L'Islet	57 598
Saint-Cyrille-de-Lessard	51 195
Saint-Aubert	134 420
Sainte-Louise	55 404
Saint-Roch-des-Aulnaies	74 690
Saint-Jean-Port-Joli	249 097
L'Islet	268 029

Source : Administrations municipales, recensement de 2022, sauf pour Saint-Aubert (2019).

Toutes les actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des services de sécurité incendie.

15. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, au cours du mois d'avril 2022, les municipalités de Saint-Omer, Saint-Pamphile, Saint-Adalbert, Saint-Marcel, Sainte-Félicité, Sainte-Perpétue, Tourville, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Aubert, Sainte-Louise, Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Jean-Port-Joli et L'Islet ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de L'Islet.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le (date de la consultation publique) à (endroit de la consultation publique).

Un avis public a également paru dans le journal L'Oie blanche (édition du 22 juin 2022) qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, l'avis public a été envoyé à chaque municipalité locale de la MRC de L'Islet accompagné d'un lien Internet vers le projet de schéma de couverture de risques et invitant la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

Inscrire ici les commentaires.

16. CONCLUSION

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut donc en continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de L'Islet.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette troisième génération du schéma de couverture de risques s'inscrit dans la continuité du précédent schéma. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès de résidants et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi casernes permet aux membres des différents services de sécurité incendie de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux reconnaissent l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens. La mise en place du schéma révisé de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité des discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier à la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier et deuxième schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré suite à la mise en place de cette troisième génération du schéma de la MRC de L'Islet.

2022-06-20

(I:\Schéma révisé 2022\Projet schéma 2022 MSP\SCR MRC L'Islet_Projet.docx)

ANNEXE – CARTES